



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 JANVIER 2023, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay M. Luc Lachance
Mme Lorie Gosselin Côté

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières,
mairesse suppléante.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
Directrice générale/greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, mairesse suppléante, déclare la séance
ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

05-01-2023

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal du 5 décembre 2022
- 5) Procès-verbal séance extraordinaire du 12 décembre 2022
- 6) Procès-verbal de la séance en ajournement du 12 décembre 2022
- 7) Revenus et dépenses décembre 2022
- 8) **Administration :**
 - 8.1 Adoption du règlement #276-2023 (taxation 2023)
 - 8.2 Adoption du règlement #277-2023 sur le traitement des élus
 - 8.3 Destruction documents
 - 8.4 Achat génératrice
 - 8.5 Horaire du bureau municipal
 - 8.6 Loisirs — Permis de réunion fête de l'hiver
 - 8.7 Loisirs — Petite caisse
 - 8.8 Date pour élection partielle
 - 8.9 FADOQ — Location du centre
- 9) **Suivis de dossiers :**
 - 9.1 Loisirs — Bilan activité du 19 novembre 2022
 - 9.2 Loisirs — Bilan activité du 17 décembre 2022

10)Correspondances :

- 10.1 M. Karl-Anthony Turgeon — Demande pour le journal
- 10.2 Sureté du Québec — Cueillette des priorités municipales 2023-2024
- 10.3 Appui municipalité de St-Gervais — Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

11) Suivi MRC :

- 11.1 Procès-verbal du mois de novembre de la MRC de Bellechasse

12) Varia :

- 12.1 Suivi — Activité des Forces Armées Canadiennes
- 12.2 Identification des numéros civiques à l'entrée des rangs

13) Levée de l'assemblée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

06-01-2023

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, soit adopté tel que rédigé.

5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

07-01-2023

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, soit adopté tel que rédigé.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT DU 12 DÉCEMBRE 2022

08-01-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance en ajournement du 12 décembre 2022, soit adopté tel que rédigé.

7. REVENUS ET DÉPENSES DÉCEMBRE 2022

09-01-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses au montant de 116 996.09 \$ et celui des revenus au montant de 46 522.63 \$ soient approuvés tels que présentés pour la période de décembre 2022.

8. ADMINISTRATION

8.1 Adoption du règlement #276-2023 (taxation 2023)

10-01-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 12 décembre 2022, le projet de règlement 276-2023, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance en ajournement du 12 décembre 2022.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement #276-2023, relatif aux taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023.

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2023

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. DISPOSITION GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Nazaire en vigueur pour l'année financière 2023.

- 1.1 Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2023 soit fixé à 1,07785 \$ du 100\$ d'évaluation.
- 1.2 Qu'une taxe spéciale de 0,07841 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses reliées à la Sûreté du Québec.

- 1.3 Qu'une taxe spéciale de 0,01503 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée à l'ensemble de la population pour combler 20% des dépenses du réseau d'assainissement des eaux usées (dettes et entretiens).
- 1.4 Qu'une taxe spéciale de 0,04632 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 230-2015 (achat d'un camion de déneigement).
- 1.5 Qu'une taxe spéciale de 0,03458 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 254-2020 (réfection du complexe).
- 1.6 Qu'une taxe fixe soit imposée pour la gestion des déchets à raison de :
- 135.00\$ par résidence permanente (vidange installation septique)
 - 68.00 \$ par résidence secondaire (vidange installation septique)
 - 233.00 \$ par résidence permanente (matières résiduelles)
 - 165.00 \$ par résidence secondaire (matières résiduelles)
 - 375.00 \$ par commerce (matières résiduelles)
- 1.7 Que les taxes de secteur suivantes soient imposées aux bénéficiaires du réseau d'assainissement des eaux usées.
- A) Une taxe spéciale de 0.08398 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 164-2002 et du coût d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées.
- B) Qu'une taxe spéciale de 1.62 \$ du mètre selon le frontage soit imposée pour combler les dépenses du règlement 164-2002 et du coût d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées;
- C) Qu'un montant fixe de 510.00 \$ l'unité soit imposée pour combler les dépenses du règlement 164-2002 et les coûts d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées;
- 1.8 Qu'un montant fixe de 10 \$ par chien soit imposé aux propriétaires inscrits au registre canin de la municipalité;

2. DISPOSITION ADMINISTRATIVE

2.1 Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

2.2 **Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté**

Des frais de 45\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

2.3 **Taux d'intérêts pour l'année 2023**

Des frais d'intérêts au taux de 15% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2023.

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.2 Adoption du règlement #277-2023 sur le traitement des élus

11-01-2023

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé de Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. **Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. **Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 4 226.77 \$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour

tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixé à 1 408.97 \$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

6. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

7. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 2.5 %, à compter de l'exercice financier 2023, en date du 1^{er} janvier.

8. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.56 \$ par kilomètre effectué est accordé.

9. Fourniture de matériel informatique

La Municipalité verse aux élus une allocation de 100 \$ par année pour la fourniture d'un ordinateur portable ou d'une tablette ainsi que pour la fourniture de tout accessoire relié à l'opération de ces équipements afin de permettre à chacun de consulter tous les documents destinés aux élus qui leur sont désormais transmis par courriel.

10. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

11. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement # 247-2018 sur le traitement des élus.

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

8.3 Destruction de documents

12-01-2023

CONSIDÉRANT QUE M. Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale est aussi responsable de la conservation des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certains documents peuvent être détruits d'après le calendrier de conservation des documents de la municipalité;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à procéder à la destruction de certains documents de l'année financière 2015, et ce, dans le respect du calendrier de conservation.

8.4 Achat génératrice

13-01-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Nazaire a adopté en 2019 un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE selon ce plan, le centre communautaire doit servir de centre de rassemblement et de centre d'hébergement en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même plan, le complexe municipal doit servir de centre de coordination principal en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile prévoyait que la municipalité se dote d'une génératrice pouvant répondre aux besoins du complexe municipal et du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 44 152 \$ est encore disponible pour la municipalité dans le fonds région et ruralité (FRR) volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de St-Nazaire a décidé de prioriser le projet d'installation d'une génératrice pouvant desservir le centre communautaire et le complexe municipal,

comme projet à déposer dans le cadre du programme FRR volet 2.

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à déposer une demande dans le cadre du programme FRR pour l'installation d'une génératrice tel que prévu au plan de sécurité civile de la municipalité.

8.5 Horaire du bureau municipal

14-01-2023

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, demande de revoir les plages horaires durant lesquelles le bureau municipal est fermé au public;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci propose que le bureau soit fermé au public à raison de trois demi-journées par semaine;

CONSIDÉRANT QUE ses périodes sont nécessaires et permettront à la directrice générale de travailler certains dossiers sans être interrompue;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

De permettre à Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale de fermer le bureau municipal au public, les lundis, mercredis et vendredis avant-midi.

Que l'horaire soit revu si des ajustements s'avèrent nécessaires.

8.6 Loisirs — Permis de réunion fête de l'hiver

15-01-2023

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs prévoit organiser des activités le 25 février 2023, dans le cadre de la Fête de l'hiver et que les activités vont se dérouler au centre communautaire situé au 59, rue Anselme-Jolin;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs doit faire la demande d'un permis de réunion auprès de la Régis des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs doit obtenir l'autorisation de la municipalité avant de transmettre une telle demande.

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser la demande du comité des loisirs auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux. D'autoriser l'utilisation des lieux où vont se tenir l'événement.

8.7 Loisirs — Petite caisse

16-01-2023

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs dispose présentement d'une petite caisse de 500 \$ pour la tenue de ses différentes activités;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières activités les membres du comité ont constaté que ce montant était insuffisant;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat a effectué le retrait au compte des loisirs afin d'augmenter le montant de la petite caisse des loisirs au montant de 1 000 \$.

8.8 Date élection partielle

La date choisie pour la tenue du scrutin est le 30 avril 2023.

8.9 FADOQ — Location du centre

Les membres du conseil ont décidé de conserver les mêmes tarifs de location qu'en 2022 pour les activités de la FADOQ.

9. SUIVIS DE DOSSIERS

9.1 Loisirs — Bilan activité du 19 novembre 2022

Le souper et la soirée bénéfiques organisés par les loisirs en date du 19 novembre 2022 ont engendré des profits d'un peu plus de 4 000\$.

9.2 Loisirs — Bilan activité du 17 décembre 2022

Un profit de 92.66 \$ a été réalisé par le biais de l'activité de Noël, qui s'est tenue le 17 décembre 2022.

Le conseil municipal se joint au comité des loisirs pour remercier chaleureusement M. Michel Fillion, propriétaire du restaurant Entre 2 Montagnes, qui a commandité le souper lors de cette activité.

10. CORRESPONDANCES

10.1 M. Karl-Anthony Turgeon — Demande pour le journal

17-01-2023

CONSIDÉRANT QUE M. Karl-Anthony Turgeon a réalisé bénévolement le journal St-Nazaire Information durant toute l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a déposé une lettre dans laquelle il démontre son intérêt à poursuivre son travail en 2023 pour un montant forfaitaire de 100 \$ par parution;

CONSIDÉRANT QUE chaque parution demande plusieurs heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du travail livré en 2022 est plus que satisfaisante;

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De verser un montant de 100 \$ à M. Karl-Anthony Turgeon pour chacune des 6 parutions, qui seront réalisées en 2023.

De le remercier pour l'excellent travail accompli en 2022.

10.2 Sureté du Québec — Cueillette des priorités municipales 2023-2024

Les municipalités sont invitées à transmettre leurs priorités d'action pour 2023-2024 à la Sûreté du Québec. Les membres du conseil s'entendent pour dire qu'il faut prioriser des actions afin de réduire la vitesse sur la route 216 et dans le rang 3 Sud. Des actions seront également à mettre de l'avant afin que les automobilistes respectent davantage l'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Principale et de la rue Anselme-Jolin.

Ces demandes seront transmises à M. Patrick Tremblay, Directeur du Centre de services en MRC de Sainte-Marie et ensuite acheminées à notre centre de service et à notre policier parrain.

10.3 Appui municipalité de St-Gervais — Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

18-01-2023

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- 1.** Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- 2.** Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- 3.** Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;

4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte

aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités;

5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

11. Suivi MRC

11.1 Procès-verbal du mois de décembre de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de décembre 2022 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 19 décembre 2022. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

12. Varia

12.1 Suivi – Activité des Forces Armées canadiennes

L'exercice militaire qui devait se tenir en janvier sur le territoire de la municipalité a été annulé. En effet, pour diverses raisons, le 5^e Groupe-Brigade mécanisé s'est vu dans l'obligation d'annuler l'ensemble de l'exercice prévue dans la région de Chaudières-Appalaches.

Des activités communautaires sont prévues dans trois municipalités le 21 janvier 2023 entre 10h et 16h afin de permettre à la population de rencontrer les militaires et d'en apprendre plus sur le rôle et les capacités de la brigade, de ses unités ainsi que ses équipements et ses véhicules. Les municipalités retenues sont : Beauceville, Lac-Etchemin et Thetford Mines.

12.2 Identification des numéros civiques à l'entrée des rangs

Afin de faciliter le travail des véhicules d'urgence, des panneaux de signalisation pourraient être installés à l'entrée de certains rangs. Ces panneaux indiqueraient l'ensemble des numéros civiques attribués à un rang en particulier.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-01-2023

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 20h28.

« Je Nadia Vallières, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Mairesse suppléante


Greffière-trésorière